

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 16
De Présents : 14
De Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le 31 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME,

PRESENTS : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- MOUSSION - NOIRTAULT – GUILLOTEAU – CHARRIER - BREC – BUSSONNIERE - CHEVOLLEAU- DELAVERGNE- PAINOT – RENAUD -SACHOT et SICOT

ABSENTES : MM BOCQUIER CHAUVET excusés

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SICOT

Objet : Subventions aux associations
n° 2023-06-01

Monsieur le Maire rappelle que quelques demandes de subventions ont fait l'objet d'une demande de précisions et il demande au conseil municipal déterminer ces subventions :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions, comme suit :

- Basket club d'Angles-Longeville : 468 euros (11 enfants x 42 euros)
- La Cicadelle antenne de Moutiers : 168 euros (4 enfants x 42 euros)
- Association des jeunes Sapeurs-pompiers : 200 euros
- Champ de foire pétanque : 200 euros pour le prix de la municipalité

Objet : Tarifs de la restauration
n° 2023-06-02

Monsieur le Maire rappelle les différents ajustements du marché d'achat des repas pour la restauration scolaire ainsi que le bilan du premier semestre pour le coût d'un repas.

Il revient sur l'augmentation des tarifs du 1^{er} mai qui ne prenait en compte que partiellement l'augmentation du coût réel du repas. Il propose, comme il avait été prévu un deuxième ajustement à compter de la rentrée de septembre.

Le conseil municipal, vu le bilan financier du premier semestre,

Décide de fixer le tarif de la restauration, comme suit :

Elèves Moutierrois : 4.50 euros

Elèves extérieurs : 5.20 euros

Pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs.

Employés du service scolaire-restauration : 3.50 euros

Enseignants : 5.50 euros

Objet : Groupement de commande pour le marché restauration
n° 2023-06-03

Exposé des motifs :

Le marché d'achat des repas en liaison froide pour les élèves de l'école publique et l'accueil de loisirs arrive à échéance le 30 novembre 2023. Il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Monsieur le Maire rappelle que les trois communes sont historiquement liées pour la restauration de leurs élèves. Depuis qu'un marché est passé pour la fourniture des repas, les trois communes ont décidé de poursuivre cette entente afin de bénéficier d'un même tarif quel que soit la quantité de repas achetée par chaque commune.

Considérant que les trois communes gardent la volonté de mener la consultation ensemble,

Il est proposé à la commune de Moutiers d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les trois communes de Moutiers-les-Mauxfaits, St Avaugourd des Landes et Curzon selon l'article 8 du Code des marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui est soumise à l'approbation du conseil et annexée à la délibération.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de deux ans.

La commune de Moutiers assurera la fonction de coordonnateur du groupement. Elle procédera à

L'ensemble de la procédure de consultation. Elle sera chargée de signer et notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, il est demandé au conseil de valider :

- L'adhésion de la commune de Moutiers au groupement de commandes auquel participeront les communes de St Avaugourd des landes et Curzon,
-
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement, annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer,
- D'accepter que la commune de Moutiers les Mauxfaits soit désignée comme coordonnateur du groupement
- D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.
- De désigner le membre de la commission d'appel d'offres de la commune qui siégera à la commission d'appel d'offres du groupement (ainsi que son suppléant). Celui-ci présidera la commission, la commune de Moutiers étant coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le projet de convention pour la constitution du groupement de commande et autorise le Maire à la signer.**
- **Désigne M. Christian AIMÉ comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre constituée pour le groupement et m ; Sylvain PAINOT comme suppléant.**

- Demande à Monsieur le Maire, après approbation des deux autres communes de lancer la procédure de consultation.

Objet : Tableau des effectifs
n° 2023-06-04

Monsieur le Maire expose l'organisation de la rentrée dans les différents services, avec des départs et de nouveaux recrutements :

Les effectifs de l'école et du périscolaire ayant augmenté, il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement temporaire d'activités.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, décide de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF		
Suppression d'un poste d'attaché principal à fonction de DGS	A temps complet	1° décembre 2023
Création d'un poste d'attaché à fonction de DGS	A temps complet	1° décembre 2023
SERVICE TECHNIQUE		
Création d'un poste d'adjoint technique territorial	A temps complet	1° janvier 2023
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe	A temps complet	1° janvier 2023
SERVICE ENTRETIEN		
Création d'un poste d'adjoint technique	A temps complet	1° septembre
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe	29 heures hebdomadaires	1° septembre
Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire	5.74 heures hebdomadaires	1° septembre
SERVICE ENFANCE-JEUNESSE		
Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation	A temps complet	1° septembre
Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel pour accroissement temporaire	20 heures hebdomadaires	1° septembre
Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à fonction d'Atsem et animateur des services périscolaires pour accroissement temporaire	A temps complet	1° septembre
Création de trois postes contractuels d'animateur périscolaire pour accroissement temporaire (suivi des enfants accompagnés sur la pause méridienne)	2.42 heures hebdomadaires	1° septembre
Création d'un poste d'animateur périscolaire contractuel pour accroissement temporaire à l'accueil périscolaire du soir	4.53 heures hebdomadaires	1° septembre

Objet : Avenants au marché de travaux - rénovation de la Maison des Associations
n° 2023-06-05

Monsieur le Maire présente un avenant proposé pour la rénovation de la Maison des Associations. Au cours de travaux, il s'avère judicieux d'enduire un muret situé sur l'arrière du bâtiment pour une finition esthétique de l'ensemble et de poser un bandeau métal pour la jonction entre la toiture tuiles et la couverture bac acier, pour améliorer le visuel de cette jonction.

Monsieur le Maire présente

- Un avenant avec la SAS VENDEE FACADE - lot 2 pour 520.50 euros hors taxes
- Un avenant avec la Sté GARANDEAU - lot 4 pour 967.15 euros hors taxes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Objet : Avenants au marché de travaux - extension du presbytère
n° 2023-06-06

Monsieur le Maire présente deux avenants proposés pour l'extension du presbytère.

Il explique que le rez de chaussée de l'extension pourrait être fermé et isolé pour un usage de salle d'archives. Il en résulte deux propositions d'avenants :

- Un avenant avec IPJ CLOISONS de 539.90 euros hors taxes pour le doublage des murs intérieurs.
- Un avenant avec la Sté GARANDEAU de 751.82 euros hors taxes pour l'habillage en zinc d'un dessus de muret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les deux avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Objet : Subvention bibliothèque pour tous
n° 2023-06-07

Monsieur le Maire explique que l'association BIBLIOTHEQUE POUR TOUS a cessé son activité de gestion de la bibliothèque au 30 juin 2023. La commune a transféré cette activité culturelle au réseau des médiathèques de Vendée Grand Littoral au 1° juillet.

Le stock important de livres, propriété de l'association a été laissé à la commune pour la future bibliothèque. Monsieur le Maire propose, comme convenu avec la présidente départementale dans les modalités de transfert, d'attribuer une subvention de 600 euros à l'association Bibliothèque pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention de 600 euros à Bibliothèque pour tous.

Objet : Cession de matériel
n° 2023-06-08

Monsieur le Maire explique que le service technique détient une machine à bois qui n'est plus utilisable car elle ne présente pas les normes de protection pour la sécurité des agents.

Il présente la proposition d'un particulier qui souhaite l'acquérir pour son usage personnel et demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la cession de cet outillage à M. Mickaël HENNE pour la somme de 300 euros.**

Objet : Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux
n° 2023-06-09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues seront rendus dans les conditions suivantes :

L'avis sera adressé, par écrit, au Maire, dans un délai d'un mois.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Une salle de réunion avec vidéoprotection

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

Maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

DÉCIDE que le ou les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

**Objet : demande de subvention et plan de financement de la médiathèque
n° 2023-06-10**

Le marché de travaux de l'aménagement de la médiathèque étant réalisé, Monsieur le Maire propose d'actualiser la demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Le montant du marché travaux s'élève à 407 728.44 euros hors taxes
Auquel s'ajoute les honoraires pour 40 713.80 euros hors taxes, soit un total de dépenses de :

448 442.24 euros hors taxes

Le projet bénéficie d'une subvention DETR de	88 383.30 euros
D'une subvention départementale de	90 291.04 euros
Peut prétendre à un financement de la Région au titre du fonds Régional de revitalisation à hauteur de 30 %, soit	134 532.67 euros
L'autofinancement communal serait de :	135 235.23 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le plan de financement, ci-dessus et sollicite le fonds régional de revitalisation des bourg-centres pour ce projet d'aménagement d'une médiathèque en cœur de bourg.**

Objet : Tarifs du service enfance-Jeunesse
n° 2023-06-11

Vu la subvention du 24 juin 2021 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs

Vu la subvention du 24 février 2022 établissant les conditions d'accès à l'accueil de loisirs avec la mise en place de conventions de financement avec les communes du territoire préalablement à l'inscriptions des familles.

Considérant que ces conventions de co-financement on induit un tarif unique pour toutes les familles correspondant au tarif précédemment réservé aux familles moutierroises,

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme les tarifs de l'accueil de loisirs, pour toutes les familles, comme suit :

Tarif moutierrois et autres communes				
Quotient familial	≤ 700	De 701 à 900	De 901 à 1100	≥1101
½ journée	5,20	6,70	7,40	8,20
Journée	7,70	10,70	11,40	12,20